

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022**

**DELIBERATION 2022/061**

**Objet : Adoption du Pacte financier et fiscal solidaire du territoire**

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

**Titulaires présents (57)** : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

**Suppléants présents (4)** : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

**Procurations (21)** : Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Samuel BEVER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL – Didier TIBERGHEN à Pascal DECOOPMAN – Dominique WALBROU à César STORET – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 82**

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
  
Valentin BELLEVAL  


**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022**

**DELIBERATION 2022/061**

**Objet : Adoption du Pacte financier et fiscal solidaire du territoire**

Le III de l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte tient compte de diverses relations financières existantes entre la communauté et ses communes membres, à savoir :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- Les règles d'évolution des attributions de compensation,
- Les politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que les critères de péréquation retenus,
- Les critères et indicateurs retenus pour répartir les effets des prélèvements et reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

A défaut de mise en place d'un pacte financier et fiscal de solidarité, la Communauté de Communes Flandre Intérieure aura l'obligation de mettre en place une dotation de solidarité communautaire.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que l'EPCI institue dans ce cas « *une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes* » au seul profit des communes concernées par le contrat de ville.

S'agissant de la CCFI, seule la Ville d'Hazebrouck serait concernée par le contrat de ville et serait donc susceptible de percevoir la dotation de solidarité communautaire mise en place dont le montant doit représenter au minimum 50% de l'évolution des produits de CFE et de CVAE perçus.

En 2016, un premier pacte financier et fiscal avait été adopté. Elaboré rapidement après la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et mis en œuvre dans un contexte de fortes tensions budgétaires, ce pacte prévoyait essentiellement une politique d'intervention de la CCFI auprès de ses communes membres via le versement de fonds de concours.

Après l'adoption du projet de territoire, la révision des mesures du pacte financier et fiscal constitue un incontournable.

Aussi, ce nouveau pacte s'appuie sur les différentes directions prises en 2016 et constitue un ajustement de ces mesures face à l'évolution du contexte local et national.

Ce pacte financier et fiscal solidaire du territoire de la CCFI, joint en annexe de la présente délibération, prévoit différentes mesures qui peuvent se résumer ainsi :



- maintien des attributions de compensation aux montants actuels (sauf pour les communes concernées par la signature d'un contrat de ville) ;
- en l'absence de consensus, la dotation de solidarité communautaire n'est pas mise en place ;
- maintien d'une politique de soutien à l'investissement en direction des communes via le mécanisme des fonds de concours mais en le recentrant sur la transition écologique (dispositif de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire adopté lors du conseil communautaire du 15 mars 2022) ;
- maintien du fonds de concours pour la piscine d'Hazebrouck en 2022 (avant redéfinition de l'intérêt communautaire d'ici la fin de l'année 2022) et du fonds de concours piscine pour la commune de Nieppe en 2022 et 2023 ;
- maintien d'une répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales initiée depuis 2019 : pour chaque commune, le montant le plus élevé entre celui de la répartition de droit commun de l'année considérée et celui voté l'année précédente par la CCFI sera retenu ;
- augmentation de la fiscalité des ménages et des entreprises pour assurer le financement du projet de territoire : relèvement du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (adopté lors du conseil communautaire du 15 mars 2022) et du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (passage du coefficient de 1.00 à 1.20 sur la période 2023-2026) ;
- mise en œuvre du partage de la taxe foncière communale sur le bâti issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités économiques économiques :
  - o seront concernés par ces partages de taxe sur le foncier bâti, la Zone d'activités économiques de Wardrecques à Blaringhem, le Parc d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde et tout nouveau projet de création ou extensions de zones d'activités économiques y compris en ZAC ;
  - o les nouvelles implantations d'opérateurs économiques dans les ZAE et les ZAC existantes à vocation économique, en dehors des éventuelles extensions à venir et à l'exception de celles dans la ZAE du Wardrecques et dans le PAE des géants, ne seront pas concernées par le dispositif de reversement du foncier bâti communal ;
  - o la quotité des produits des taxes foncières sur les propriétés bâties perçues par les communes pour les nouvelles implantations économiques citées ci-dessus et qui sera reversée à la CCFI est fixée à 80 % ;
  - o les modalités précises de ce partage seront définies par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;
- partage des produits de la taxe d'aménagement générés par les projets communautaires entre la CCFI et les communes membres (obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022) :
  - o proposition de reverser à la CCFI 100% des produits de la taxe d'aménagement comptenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences intercommunalités ;
  - o les modalités précises de ce reversement seront définies par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;
- pour les communes qui bénéficient des actions du contrat de ville :
  - o à compter de l'année 2022, en remplacement du dispositif de fonds de concours prévu lors du précédent pacte financier et fiscal, majoration de l'attribution de compensation au

- titre du contrat de ville d'un montant de 150 000 euros au titre de chaque année du contrat de ville (montant identique au fonds de concours prévu dans le précédent pacte) ;
- afin de prendre en compte le solde cumulé de fonds de concours non-utilisé par la Ville d'Hazebrouck depuis 2016 (à l'exception d'un fonds de concours de 32 850 euros versé en 2021), majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation 2022 de la commune à hauteur de 867 150 euros ;
- mise en œuvre d'une garantie intercommunale pour les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire :
- l'accord de la commune intéressée par l'opération sera demandé par la CCFI au préalable ;
  - en contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la CCFI pourra demander la réservation d'un quota de 20% de logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie ;
  - les modalités de gestion de ce contingent seront précisées dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement.

Vu les séminaires organisés avec les maires des communes membres concernant l'élaboration du pacte ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 20 juin 2022 ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'adopter le pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure joint en annexe de la présente délibération.

#### **Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 2 (Régis DUQUENOY et par procuration Carole DELAIRE)**

**Abstention : 0**

#### **ADOpte A LA MAJORITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 05 juillet 2022,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



**Valentin BELLEVAL**